

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le quatorze avril se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, le Maire ;

- Date de convocation, affichage et publication : 31/03/2026

Présents : Frédéric GRAS, Ellen RAUZIER, Mathieu ROUSSET, Élisabeth BONNAL, Romain PRAT, Mireille GUIRAUD, Victorine CAPEAU, Robert SEGALAT ; Martial ADJOUADI ;

Absents excusés : Adeline Massot qui a donné pouvoir à Frédéric Gras et Alain Bousquet qui a donné pouvoir à Mathieu Rousset ;

Secrétaire de Séance : Élisabeth Bonnal

Effectif Légal du conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Vote : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2026_00012

Objet : Commission Communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La commission est composée : du maire, président de la commission, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat est la même que celle du Conseil municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Il convient à ce jour de proposer à la Direction Départementales des Finances Publiques du Gard, vingt-quatre noms de contribuables pouvant siéger à la commission (CCID).

La Direction des Finances désignera ensuite six commissaires titulaires et six commissaires suppléants parmi ces personnes.

Après en avoir délibéré, il est proposé :

	Nom Prénom
1	Jérôme VIC
2	Serge PONT
3	Annie ROUSSET
4	Rock BARLETTA


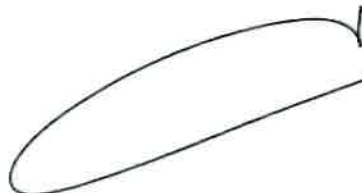
5	Mireille CLAUZEL
6	Valentin MULA
7	Séverine BOURRASSOL
8	Pierre-Jean ASSENAT
9	Grégory ACCETTA SCHENCK
10	Didier BOULET
11	Arlette DUBOIS
12	Bruno LAPIN

Le Maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,
Élisabeth BONNAL**



**Le Maire,
Frédéric GRAS**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.